

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : MM Damien BLANC, Serge GAUDET (pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROCHE), Mme Elodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ)

Convocation du : 04 mars 2026 - Affichage du : 04 mars 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 2

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance.

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H30, la présence effective de 7 conseillers municipaux. 2 pouvoirs ont été réceptionnés :

- Mme Élodie POZIN-ROUX a donné son pouvoir à M. Pascal PESSOZ
- M. Serge GAUDET a donné son pouvoir à Mme Anne-Marie ROCHE

M. Franck ROCHE est désigné secrétaire de la séance du Conseil municipal

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2026 à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026-010 : BUDGET PRINCIPAL (budget 82300) - Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de MONTAGNY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Pascal PESSOZ ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------|----------------|----------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 980 044.93 € | 845 211.60 € | 1 825 256.53 € |
| | Recettes réalisées | 556 999.25 € | 844 839.70 € | 1 401 838.95 € |
| | Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 889 775.60 € | 1 219 881.54 € | 2 109 657.14 € |
| | Dépenses réalisées | 597 430.09 € | 680 538.45 € | 1 277 968.54 € |
| | Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -40 430.84 € | 164 301.25 € | 123 870.41 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -90 269.33 € | 374 669.94 € | 284 400.61 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | -130 700.17 € | 538 971.19 € | 408 271.02 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | -130 700.17 € | 538 971.19 € | 408 271.02 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal et **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-011 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

L'examen du compte financier unique 2025 fait apparaître :

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| En fonctionnement, un excédent de | 538 971.19 euros |
| En investissement, un déficit de | - 130 700.17 euros |

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2026 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Il rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.
Monsieur l'Adjoint au maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, AFFECTE en section d'investissement

| | |
|---|------------------|
| À la ligne budgétaire D - 001 le déficit d'investissement | 130 700.17 euros |
|---|------------------|

| | |
|---|------------------|
| Au chapitre 10, article 1068 – une partie de l'excédent de fonctionnement | 130 700.17 euros |
|---|------------------|

AFFECTE en section de fonctionnement

| | |
|--|------------------|
| À la ligne budgétaire R - 002 le solde de l'excédent de fonctionnement | 408 271.02 euros |
|--|------------------|

DÉLIBÉRATION N° 2026-012 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES NOYERS (budget 82302) - Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe « lotissement LES NOYERS » de la commune de MONTAGNY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Pascal PESSOZ ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------|----------------|---------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 432 964.83 € | 365 171.44 € | 798 136.27 € |
| | Recettes réalisées | 155 171.44 € | 331 854.68 € | 487 026.12 € |
| | Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 360 171.44 € | 365 172.02 € | 725 343.46 € |
| | Dépenses réalisées | 327 692.08 € | 331 854.68 € | 659 546.76 € |
| | Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -172 520.64 € | 0.00 € | -172 520.64 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -72 793.39 € | 0.58 € | -72 792.81 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | -245 314.03 € | 0.58 € | -245 313.45 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | -245 314.03 € | 0.58 € | -245 313.45 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe « lotissement les NOYERS » et **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-013 : BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ÉCOLE DU PLAN (budget 82303) - Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe « Aménagement du site de l'école du PLAN » de la commune de MONTAGNY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Pascal PESSOZ ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 63 116.62 € | 63 116.94 € | 126 233.56 € |
| | Recettes réalisées | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| | Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 0.00 € | 63.116.62 € | 63 116.62 € |
| | Dépenses réalisées | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| | Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -63 116.62 € | -0.32 € | -63 116.94 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | -63 116.62 € | -0.32 € | -63 116.94 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | -63 116.62 € | -0.32 € | -63 116.94 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe « Aménagement du site de l'école du PLAN » et DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée à 19H00 de Vincent MAITRE

DÉLIBÉRATION N° 2026-014 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2026

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour

DÉLIBÉRATION N° 2026-015 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE un crédit de 6615 € pour les subventions allouées aux associations et DIT que cette somme sera imputée à l'article 65748 du Budget Communal 2026, et se répartit de la façon suivante :

| | |
|--|-----------|
| * Association de Chasse de MONTAGNY | : 100 € |
| * A.S. Football de MONTAGNY | : 1 000 € |
| * Association des jeunes de MONTAGNY | : 3 000 € |
| * Amicale des Anciens Pompiers de MONTAGNY | : 150 € |
| * Clique Municipale | : 400 € |
| * Club du Soleil (club des Aînés Ruraux) | : 950 € |
| * Amicale des Donneurs de Sang | : 160 € |
| * FNACA (Fédé. Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) | : 105 € |
| * Coopérative Scolaire de MONTAGNY (subvention pour abonnement) | : 150 € |
| * Association des Parents d'Élèves de MONTAGNY | : 400 € |
| * Association « <i>Les amis de la Centaurée</i> » | : 100 € |
| * Association « <i>Vaincre la mucoviscidose</i> » <i>organisation des « Virades de l'espoir »</i> | : 100 € |

M. Franck ROCHE
n'a pas pris part
au vote pour cette
subvention

DÉLIBÉRATION N° 2026-016 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES NOYERS - EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de lotissement dit « LES NOYERS ».

Les marchés étant attribués et les travaux de viabilisation devant démarrés au 15 avril 2026, il convient de contracter un prêt à court terme in fine sur 36 mois d'un montant de 874 000 € dans l'attente de la vente des lots.

Ce prêt sera remboursé au fur et à mesure de la vente de lots, et en tout état de cause à son échéance. Les intérêts seront appelés trimestriellement sur les montants utilisés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de demander au CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'un crédit à court terme in fine :

- d'un montant de 874 000 €
- durée : 36 mois
- taux fixe : 3.33 %
- frais de dossiers : 874 €

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

PREND L'ENGAGEMENT :

- ✓ d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- ✓ d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie .

- ✓ de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFÈRE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

DÉLIBÉRATION N° 2026-017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNY

Monsieur le Maire présente le budget principal étudié pour l'année 2026.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicable aux budgets principal et annexes,

Il est précisé que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose le vote du budget présenté par chapitre et/ou opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre ou opération pour la section d'investissement,

Le budget principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 752 031.94 | 807 962.00 | 873 069.08 | 408 868.00 |
| Opérations d'ordre | 464 201.08 | | | 464 201.08 |
| Résultat n- 1 reporté | | 408 271.02 | 130 700.17 | 130 700.17 (compte 1068) |
| TOTAL | 1 216 233.02 | 1 216 233.02 | 1 003 769.25 | 1 003 769.25 |

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement 7,5 %, Investissement 7,5 %.

DÉLIBÉRATION N° 2026-018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES NOYERS »

Monsieur le Maire présente le budget annexe « lotissement les Noyers » étudié pour l'année 2026.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicable aux budgets principal et annexes,

Il est précisé que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose le vote du budget présenté par chapitre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le budget annexe « lotissement les Noyers », pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 911 950.62 | 0 | 0 | 1 157 264.07 |
| Opérations d'ordre | 357 692.08 | 1 269 642.12 | 1 239 642.12 | 327 692.08 |
| Résultat n- 1 reporté | 0 | 0.58 | 245 314.03 | 0 |
| TOTAL | 1 269 642.70 | 1 269 642.70 | 1 484 956.15 | 1 484 956.15 |

DÉLIBÉRATION N° 2026-019 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ÉCOLE DU PLAN »

Monsieur le Maire présente le budget principal étudié pour l'année 2026.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicable aux budgets principal et annexes ;

Il est précisé que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose le vote du budget présenté par chapitre et/ou opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe « aménagement du site de l'école du PLAN » pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre ou opération pour la section d'investissement,

Le budget annexe « aménagement du site de l'école du PLAN », pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|----------------|-----------|----------------|-----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 2 611.08 | 65 728.02 | 0.00 | 0.00 |
| Opérations d'ordre | 63 116.62 | 0.00 | 0.00 | 63 116.62 |
| Résultat n- 1 reporté | 0.32 | 0.00 | 63 116.62 | 0.00 |
| TOTAL | 65 728.02 | 65 728.02 | 63 116.62 | 63 116.62 |

Les recettes de fonctionnement correspondent à :

- la vente de terrains pour 60 000 €
- le déficit de l'opération à supporter par le budget principal pour 5 728.02 €

DÉLIBÉRATION N° 2026-020 : TAXE D'AMÉNAGEMENT - FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE - ANNÉE 2027

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le Conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu le taux actuel de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal (hors zone UM entre le Plan et la Roche) qui s'élève à 5 % ;

Vu le taux actuel de la part communale de la taxe d'aménagement sur la zone UM entre le Plan et la Roche qui s'élève à 20 % ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement 2027 à 5 % sur le territoire de MONTAGNY (hors ZONE Um entre le Plan et la Roche) ; DÉCIDE de maintenir un taux majoré à 20 % pour la taxe d'aménagement 2027 sur le secteur identifié dans le document ci-joint (Zone Um entre le Plan et la Roche) ; APPROUVE la liste des parcelles concernées par l'application de la taxe d'aménagement à 20 % :

Section L 593, 594, 595, 601, 602, 604, 605, 612, 613, 614, 615, 616, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 639, 641, 642, 649, 652, 653, 2145, 2154, 2155, 2156, 2394, 2395, 2396, 2397

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

DÉLIBÉRATION N° 2026-021 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE Attribution des marchés de travaux – lot n° 01 – Démolition, Maçonnerie et VRD

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire a été lancée le 12 janvier 2026.

Cette opération est décomposée en 4 phases fonctionnelles planifiées sur 4 ans pendant les vacances scolaires.

Cette consultation est passée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

La commune de MONTAGNY a lancé un avis d'appel public à la concurrence qui a été publié dans un journal d'annonces légales LA VIE NOUVELLE et sur le profil acheteur de la commune. La date de remise des offres était fixée au lundi 09 février 2026 à 12h00.

Cette opération fait l'objet de 4 lots pour la deuxième phase.

Pour le lot n° 01 – Démolition, Maçonnerie et VRD, 4 plis ont été déposés dans les délais, représentant 4 offres ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de retenir la proposition du Maire et de notifier le marché du lot 01 à l'entreprise CHABERT Paul pour un montant HT de 38 547.50 € ; AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-022 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Attribution des marchés de travaux – lot n° 02 – Étanchéité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire a été lancée le 12 janvier 2026.

Cette opération est décomposée en 4 phases fonctionnelles planifiées sur 4 ans pendant les vacances scolaires.

Cette consultation est passée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

La commune de MONTAGNY a lancé un avis d'appel public à la concurrence qui a été publié dans un journal d'annonces légales LA VIE NOUVELLE et sur le profil acheteur de la commune. La date de remise des offres était fixée au lundi 09 février 2026 à 12h00.

Cette opération fait l'objet de 4 lots pour la deuxième phase.

Pour le lot n° 02 – Étanchéité, 2 plis ont été déposés dans les délais, représentant 2 offres ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de retenir la proposition du Maire et de notifier le marché du lot 02 à l'entreprise CIME ÉTANCHÉITÉ pour un montant HT de 29 385.02 € ; AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-023 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Attribution des marchés de travaux – lot n° 05 – Menuiseries extérieures

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire a été lancée le 12 janvier 2026.

Cette opération est décomposée en 4 phases fonctionnelles planifiées sur 4 ans pendant les vacances scolaires.

Cette consultation est passée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

La commune de MONTAGNY a lancé un avis d'appel public à la concurrence qui a été publié dans un journal d'annonces légales LA VIE NOUVELLE et sur le profil acheteur de la commune. La date de remise des offres était fixée au lundi 09 février 2026 à 12h00.

Cette opération fait l'objet de 4 lots pour la deuxième phase.

Pour le lot n° 05 – Menuiseries extérieures, 3 plis ont été déposés dans les délais, représentant 3 offres ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de retenir la proposition du Maire et de notifier le marché du lot 05 à l'entreprise KPI MENUISERIES pour un montant HT de 137 508.50 € ; AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-024 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Attribution des marchés de travaux – lot n° 08 – Serrurerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire a été lancée le 12 janvier 2026.

Cette opération est décomposée en 4 phases fonctionnelles planifiées sur 4 ans pendant les vacances scolaires.

Cette consultation est passée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

La commune de MONTAGNY a lancé un avis d'appel public à la concurrence qui a été publié dans un journal d'annonces légales LA VIE NOUVELLE et sur le profil acheteur de la commune. La date de remise des offres était fixée au lundi 09 février 2026 à 12h00.

Cette opération fait l'objet de 4 lots pour la deuxième phase.

Pour le lot n° 08 – Serrurerie, 1 pli a été déposé dans les délais, représentant 1 offre ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de retenir la proposition du Maire et de notifier le marché du lot 08 à l'entreprise FERRARIS Marcel pour un montant HT de 14 327.00 € ; AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-025 : Cession foncière de deux parcelles à M. BAL Cédric

M. le Maire rappelle que M. BAL Cédric a sollicité les services de la mairie pour l'acquisition de deux parcelles I 1337 et I 71 à l'Adret dans son courrier en date du 8 avril 2023. L'acquisition n'a pu se faire antérieurement en raison de la régularisation des parcelles du lotissement de l'Adret et l'enrobé de la place de retournement. Ces deux parcelles ont été divisées par l'Agence Rossi.

L'Agence Rossi, géomètre-expert, a élaboré un projet de division, enregistré sous la référence n° 24-096 et des documents d'arpentage, ci annexés, sur lesquels il est indiqué les nouvelles parcelles I 1349 de 11 m² et I 1350 de 18 m² soit une surface totale de 29 m². Ces deux parcelles sont dans la continuité du lot et de la maison d'habitation de M. BAL Cédric.

M. le Maire propose au Conseil municipal que la présente vente soit faite sous les charges et conditions ordinaires de droit, moyennant le prix de vente de 13,50 €/m², soit un montant total de 391,50 €.

M. le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative, les frais d'acte et publication étant à la charge de l'acquéreur.

Enfin, et conformément à l'article L 1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, afin de procéder à la signature des actes de vente à intervenir.

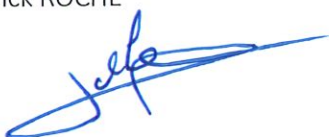
Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VU le projet de division établi par l'Agence Rossi, géomètre expert, enregistré sous la référence 24-096 ;

APPROUVE la cession des parcelles I 1349 et I 1350 d'une superficie de 29 m² concernées à M. BAL Cédric au prix de 13,50 €/m², soit un total de 391,50 € ; PRÉCISE que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ; DÉCIDE de procéder à la régularisation de l'acquisition des parcelles susvisées par des actes établis en la forme administrative et AUTORISE le 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente à intervenir conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,

Franck ROCHE



Le Maire,

Roland DRAVET

